



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
09 02 2023

Date d'affichage :
09 02 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
28 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON,
M. GROSJEAN donne procuration à GUNDALL,
M. JAY donne procuration M. BRET,
M. LAMY donne procuration M. JUILLET,
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET,
Mme LE CORRE donne procuration à M. BOISSEAU,
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON,
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET,
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC.

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme Gaudy a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice sur les parcelles AB115 et AB116 - COPE de BARBEREY SAINT SULPICE/ SAINT LYE

Pièce-jointe : *Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice sur les parcelles AB115 et AB116*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment son article 686 ;

Vu la Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable annexée.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans le cadre du diagnostic réalisé en 2013, des défauts ont été constatés sur les réseaux situés impasse de Méry-sur-Seine dans une propriété privée. Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, un regard de visite diagnostiqué non étanche ainsi qu'un branchement ont été constatés sur la parcelle privée AB116. Afin de rendre étanche le réseau d'assainissement, le regard et le branchement doivent être remplacés. Pour accéder à ces ouvrages, il est nécessaire de traverser la parcelle privée AB115.

Il a donc été décidé de régulariser administrativement la présence d'une canalisation et d'un collecteur en domaine privé via la mise en œuvre d'une servitude de passage avec les propriétaires, Monsieur Alain Hubert HUBINOIS et de Monsieur Jean-Charles Marcel Stéphane HUBINOIS.

L'implantation de la canalisation en terrain privé ou sa régularisation peut être réalisée en toute régularité lorsque l'accord du propriétaire de la parcelle a été obtenu et formalisé sous la forme d'une convention de servitude. Les principes de la servitude sont détaillés dans le projet de convention annexé.

Pour que l'acte puisse ensuite être enregistré et publié par le service de publicité foncière, il est impératif que les clauses de la convention soient reprises dans un acte passé en la forme authentique, lequel peut-être un acte notarié, ou un acte pris en la forme administrative.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable avec Monsieur Alain Hubert HUBINOIS et Monsieur Jean-Charles Marcel Stéphane HUBINOIS ;
- **DE DEMANDER** la reprise de la convention annexée dans un acte passé en la forme authentique, lequel peut-être un acte notarié, ou un acte pris en la forme administrative ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:06:37 +0100
Ref:20230224_092601_2-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.